# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 28 mars 2003

L'an deux mille trois Le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

29

Etaient présents: M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM. WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints, M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., Dr LANG D. (a quitté la salle à partir du point N° 11), Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., GROSCH A., Mme DEBLOCK V., Melle

Nombre des membres qui se trouvent en fonctions :

BOEHMANN E., M. KROL A.

29

<u>Absent(s) étant excusé(s)</u>: Mmes FERNANDEZ B., BERNHART E., WOLFF C.

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

26

Absent(s) non excusé(s):

Nombre des membres présents ou représentés :

<u>Procuration(s)</u>: Mme BERNHART E. en faveur de Monsieur le Maire Mme WOLFF C. en faveur de Monsieur KROL A.

Mme WOLFF C. en faveur de Monsieur KROL A. M. le Dr LANG D. en faveur de Monsieur SIMON J.

- à partir du point  $N^{\circ}$  11 -

28

N°025/2/2003

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2003

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 2 ABSTENTIONS
- 26 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

#### **APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 février 2003 ;

#### ET PROCEDE

à la signature du registre.

 $N^{\circ}026/2/2003$ 

COMPTES DE GESTIONS DE L'EXERCICE 2002 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

**VOTE A MAIN LEVEE** 

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2002 transmis le 7 mars 2003 ;
- VU le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" pour l'exercice 2002 transmis le 7 mars 2003 ;
- VU la Commission des Finances et du Budget du 13 mars 2003 ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur municipal ;
- **CONSIDERANT** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur municipal ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECLARE**

que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2002, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **DECLARE**

que le compte de gestion pour le budget annexe "Succession Albert HUTT", dressé pour l'exercice 2002, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### N°027/2/2003

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2002 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

## VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

- 25 POUR
- 0 CONTRE

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote - art. L 2541-13 al.3 du CGCT

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;
- SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 13 mars 2003 ;

#### **CONSTATANT**

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

le Maire ayant quitté la salle, Après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2002 est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESU	LTAT
DEPENSES	10.002.697	7.021.590,35		
RECETTES	10.002.697	9.726.819,89		

Résultat de fonctionnement de l'exercice	2.705.229,54	
Résultat antérieur	0,00	
Résultat de fonctionnement de clôture		2.705.229,54

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
DEPENSES	13.854.442,78	3.217.092,46		
RECETTES	13.854.442,78	4.546.098,85		

Résultat d'investissement de l'exercice	1.329.006,39	
Résultat antérieur	- 2.154.901,97	
Résultat d'investissement de clôture		- 825.895,58

Excédent global de clôture	1.879.333,96

#### 2° CONSTATE

qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement de 825.895,58 € ;

#### 3° CONSTATE

que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement à hauteur de 2.705.229.54 € ;

#### 4° DECIDE

d'affecter au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" 2.705.229,54 € dont 825.895,58 € en couverture du déficit d'investissement.

#### N°028/2/2003

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2002 - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote - art. L 2541-13 al.3 du CGCT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 7 mars 2003;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 13 mars 2003 ;

le Maire ayant quitté la salle, Après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE** "SUCCESSION HUTT" de l'exercice 2002 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	25.000	12.878,76	
RECETTES	25.000	4.757,21	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 8.121,55	
Résultat antérieur	7.237,50	
Résultat de fonctionnement de clôture		-884,05

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESU	LTAT
DEPENSES	16.600	0		
RECETTES	16.600	7.250,01		

Résultat d'investissement de l'exercice	7.250,01	
Résultat antérieur	10.800,75	
Résultat d'investissement de clôture		18.050,76

Excédent global de clôture	17.166,71

#### 2° CONSTATE

qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un excédent de 18.050,76 €;

#### **3° CONSTATE**

que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 884,05 € ;

#### 4° PREND ACTE

de la nécessité d'inscrire en déficit de fonctionnement reporté (c/ 002) le résultat de fonctionnement de clôture constaté en 2002 soit 884,05 €, ainsi que des mesures d'équilibre à mettre en œuvre.

#### N°029/2/2003

#### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2003 - BUDGET PRINCIPAL

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 2 ABSTENTIONS
- 26 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :
- VU sa délibération du 28 février 2003 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU sa délibération antérieure de la même séance portant sur le compte administratif de l'exercice 2002 et affectation du résultat budget principal ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 13 mars 2003 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2003 qui se présente comme suit :

			<u>TOTAL</u>	HORS OPERATIONS
				<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	9.330.470,00 €	6.409.387,00 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	14.155.350,00 €	<u>14.115.710,00 €</u>
	DEPENSES TOTALES	:	23.485.820,00 €	20.525.097,00 €
_	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	9.330.470,00 €	9.290.830,00 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	14.155.350,00 €	11.234.267,00 €
	RECETTES TOTALES	:	23.485.820,00 €	20.525.097,00 €

#### 2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

#### **3° DETERMINE**

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

#### N°030/2/2003

# ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2003 - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :
- VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT;
- VU sa délibération du 28 février 2003 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 7 mars 2003;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 13 mars 2003 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré;

#### 1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT de l'exercice 2003 qui se présente ainsi :

			<b>TOTAL</b>	HORS OPERATIONS
				<b>D'ORDRE</b>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	14.040 €	8.900 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>23.190 €</u>	<u>23.190 €</u>
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	:	37.230 €	32.090 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	14.040 €	14.040 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>23.190 €</u>	<u>18.050 €</u>

32.090 €

#### 2° précise

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

#### N°031/2/2003

# FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2003

# VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 28 POUR 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1°;
- VU les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'exercice 2003 ;
- **CONSIDERANT** d'une part que les taux appliqués dans les rôles en 2002 avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,04 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixé comme suit :
  - 11,92 % pour la T.H.
  - 9,72 % pour le F.B.
  - 29,42 % pour le F.N.B.
  - 8,69 % pour la T.P.
- **CONSIDERANT** d'autre part qu'en vertu de l'article 98 de la Loi de Finances N° 2002-1575 pour 2003, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :
  - 1,015 sur les propriétés non bâties
  - 1,015 sur le bâti industriel
  - 1,015 sur les autres propriétés
- **CONSIDERANT** enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2003 :
  - les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en régression sensible par rapport à 2002 (-4,15 %), en rappelant que la progression moyenne constatée entre 1995 et 2002 était de l'ordre de 2,94 % en glissement annuel ;
  - la réforme de la Taxe Professionnelle relative à la suppression progressive de la fraction des salaires dans l'assiette imposable est compensée depuis 1999 par une allocation différentielle représentant, pour 2003, une valeur substantielle d'environ 1,5 M€ (+ 38,85 % par rapport à 2002) ;
  - les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. et surtout de la TFB. présentent par contre une nouvelle régression par rapport à l'exercice précédent ;
  - l'évolution globale sur 2003 au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices dégage, à pression fiscale constante, un surplus de recettes de l'ordre de 0,25 M€, soit une progression de 3,77 %;

**CONSIDERANT** qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir la pression fiscale au titre de l'année 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### FIXE EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2003 comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 11,92 %
- FONCIER BATI : 9,72 %
- FONCIER NON BATI : 29,42 %
- TAXE PROFESSIONNELLE : 8,69 %

#### N°032/2/2003

# REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DROITS D'OCCUPATION ET DE LOCATION DE LA SALLE DE LA METZIG

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-2-5°, L 21243-3 et L 2541-12-4°;
- VU sa délibération du 30 mars 2001 statuant sur les délégations permanentes du Maire pour la durée du mandat et notamment son article 4 ;
- VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001 portant fixation des droits de location des salles communales ;
- **CONSIDERANT** les travaux d'équipement au 1<sup>er</sup> étage de la Metzig et notamment l'aménagement d'une salle de réunion ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'adopter le régime et les modalités d'attribution de la salle de la Metzig avec effet au 1<sup>er</sup> avril selon les conditions suivantes :

# 1.1 <u>AU TITRE DU REGIME PARTICULIER VISE A L'ARTICLE L 2143-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

#### **1.1.1 Etendue**

Dispositions applicables exclusivement et limitativement aux associations, syndicats, partis politiques et par extension aux personnes morales de droits publics.

#### 1.1.2 Tarification par jour d'occupation

- réunions publiques, manifestations d'intérêt général et réunions organisées dans le cadre des activités statutaires des attributaires : gratuit
- utilisation à caractère non public ou à objet extra-statutaire : 25,- €

#### 1.1.3 Conditions d'attribution

Il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux seront utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement

des services et du maintien de l'ordre public, et de délivrer par conséquent les autorisations préalables s'y rapportant.

#### 1.2 AU TITRE DU REGIME DE DROIT COMMUN VISE A L'ARTICLE L 2122-22-5°

#### 1.2.1 Etendue

Dispositions applicables dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Ville de MOLSHEIM au sens de la location des biens immeubles relevant d'une délégation permanente de Monsieur le Maire

#### 1.2.2 Tarification par jour de location

-	Exposition sans vente et autres manifestations d'intérêt général	:	40,- €
-	Expositions-ventes et manifestations publiques à caractère commercial	:	505,-€
-	Réceptions et manifestations à caractère collectif	:	275,-€
-	Colloques, conférences et séminaires	:	275,-€
-	Fêtes et cérémonies à caractère familial	:	sans objet
_	Soirées, repas dansants et animations festives à caractère privé	:	11 11

#### 1.2.3 Conditions de location

Les attributions résultent d'une décision du Maire au titre de ses délégations permanentes, avec insertion aux comptes rendus d'information trimestriels communiqués à l'Assemblée.

La mise à disposition fera l'objet de la conclusion d'une convention synallagmatique visant notamment à préciser les obligations des attributaires en vue de l'engagement éventuel de leur responsabilité en cas d'inexécution de leurs obligations.

A cet effet, un règlement d'utilisation des salles communales est établi sous l'autorité du Maire en sa qualité d'administrateur des biens communaux.

N°033/2/2003

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2003

# VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION 27 POUR 0 CONTRE

Mme JEANPERT n'a pris part ni à la délibération ni au vote

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;
- VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2003 ;
- VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

et

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré

#### décide

d'attribuer une subvention prévisionnelle d'équilibre de 380.000,- € au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2003.

#### précise

qu'un acompte de 100.000,- € sur cette subvention a d'ores et déjà été accordé par délibération du 28 février 2003.

#### N°034/2/2003

# SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2003

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 2 ABSTENTIONS
- 26 POUR
- 0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- VU subsidiairement sa délibération du 18 février 2000 statuant sur la consolidation de la participation financière de la Ville de MOLSHEIM à la prise en charge des cotisations mutuelles de ses agents au titre des avantages collectivement acquis ;
- VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2003 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### décide

d'attribuer une subvention de 30.850,- € à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2003.

N°035/2/2003

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2003

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

Mme PETER Catherine n'a pris part ni à la délibération ni au vote

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration;
- VU le rapport de Madame la Présidente du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM portant présentation du programme des festivités pour l'exercice 2003 à l'appui d'un bilan prévisionnel;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

d'attribuer une subvention prévisionnelle de 90.000,- € au COMITE DES FETES DE LA VILLE DE **MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2003.

#### précise

qu'un acompte de 20.000,- € sur cette subvention a d'ores et déjà été accordé par délibération du 6 décembre 2002.

#### N°036/2/2003

#### SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM -DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2003

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

M. WEBER Jean-Michel n'a pris part ni à la délibération ni au vote

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°:
- VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2003 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'attribuer une subvention de 4.000.- € à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2003;

#### PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une provision de 55.000,- € au c/65748 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2003 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

#### N°037/2/2003

ETAT GENERAL DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON AFFILIEES A L'OMS POUR L'EXERCICE 2003

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales suivantes :

- 1) Société d'Histoire et d'Archéologie 763,-€ 2.062.-€
- 2) Amicale des Sapeurs-Pompiers

	TOTAL		3 774 E
9)	Comité Local de la Croix Rouge	:	153,-€
8)	Section des Médaillés Militaires de MOLSHEIM-MUTZIG	:	77,- €
	Le Souvenir Français - Comité MOLSHEIM - MUTZIG	:	77,- €
	UNIAT - Section de MOLSHEIM	:	77,- €
5)	Croix d'or - Section de MOLSHEIM	:	77,- €
4)	Ass. Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM	:	305,- €
3)	Amicale du 3ème Age	:	153,-€

Les crédits seront versés sous réserve de la présentation du rapport d'activités de l'exercice écoulé dans le cadre du contrôle exercé par l'assemblée délibérante en application de l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### N°038/2/2003

ETAT GENERAL DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA CHARTREUSE DE MOLSHEIM (APAC) POUR L'EXERCICE 2003

## **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;

**CONSIDERANT** par ailleurs les requêtes complémentaires introduites par l'association en sa qualité de coorganisatrice de la Crèche de Noël, de la Fête de la Musique ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention globale de 6.861,- € à l'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE LA CHARTREUSE au titre de la dotation annuelle de fonctionnement pour la saison 2003 visant l'ensemble des actions culturelles conduites ;

#### 2° SOULIGNE

que la présente subvention est soumise aux dispositifs de contrôle inhérents à l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000, sans préjudice des prescriptions particulières résultant de la convention de délégation de service public du 20 décembre 2000.

#### N°039/2/2003

ETAT GENERAL DES SUBVENTION ANNUELLES AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE POUR L'EXERCICE 2003

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- VU sa délibération du 18 Février 2000 adoptée dans le cadre de la création de l'association de droit local "LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE" et tendant à la conclusion d'une convention de coopération avec la Ville de MOLSHEIM;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités dont l'objet porte essentiellement sur l'organisation de travaux de restauration du patrimoine, l'association est éligible aux concours financiers annuels de la Ville de MOLSHEIM;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré;

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 4.574,- € à l'ASSOCIATION LES BENEVOLES DU CHANTIER DE LA CHARTREUSE au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2003 ;

#### 2° SOULIGNE

que la présente subvention est soumise aux dispositifs de contrôle inhérents à l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000, sans préjudice des prescriptions particulières résultant de la convention de coopération du 14 octobre 2000.

N°040/2/2003

SUBVENTION ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2003 A LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES - BASSIN D'EMPLOI DE MOLSHEIM-SCHIRMECK

**VOTE A MAIN LEVEE** 

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- VU la demande introduite le 11 février 2003 par Monsieur le Président de la Mission Locale des Trois Vallées bassin d'emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK (anciennement P.A.I.O.), sollicitant la reconduction de la participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre des actions menées par cette institution en matière d'emploi et de formation des jeunes de 16 à 25 ans ;
- **CONSIDERANT** qu'il est rappelé que la Ville de MOLSHEIM fut originellement organisme-support de la P.A.I.O. créée conformément aux dispositions de l'Ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982 et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1982 ;
- **CONSIDERANT** que l'apport contributif de la Municipalité au fonctionnement de la P.A.I.O. a été consacré jusqu'en 1995 en la forme d'une prestation en nature portant sur la mise à disposition gracieuse des locaux dans le complexe immobilier "HAEFFELE" situé Route de Dachstein à MOLSHEIM;
- CONSIDERANT que suite à la désaffectation de cet actif patrimonial et en concomitance avec la création d'un POLE DE COMPETENCES EMPLOI-FORMATION-INSERTION dans l'ancienne Agence E.S. de MOLSHEIM, la P.A.I.O., transformée depuis le 6/2/97 en MISSION LOCALE, a du faire face à de nouvelles charges inhérentes à l'exploitation des locaux ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 5.034,- € à la MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES - BASSIN D'EMPLOI DE MOLSHEIM-SCHIRMECK au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2003 ;

#### 2° SOULIGNE

que la présente subvention est soumise aux dispositifs de contrôle inhérents à l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000.

N°041/2/2003

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU FOYER PAROISSIAL

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

#### 28 POUR 0 CONTRE

#### **EXPOSE**

L'Association Saint-Joseph a été fondée le 27 mars 1925. Dans les statuts fondateurs, l'objet de l'association était :

- la création et l'entretien d'un foyer mis à la disposition de toutes les associations paroissiales de MOLSHEIM
- l'organisation et le soutien de toutes les œuvres de loisirs et de culture au profit de la population de MOLSHEIM et de ses environs.

La construction du Foyer Paroissial s'est achevée en 1934. Ce dernier se compose d'un bâtiment principal comprenant plusieurs salles, d'une maison d'habitation, d'un local annexe à ossature bois, d'un jardin et d'un terrain de basket s'étendant sur une superficie totale d'environ 32 ares.

Actuellement ce dernier ne répond plus aux normes de fonctionnement et de sécurité. De plus se pose également un souci de fonctionnalité au niveau des utilisateurs (accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite, utilisation simultanée des différentes salles...)

De ce fait, l'Association St Joseph souhaite développer un projet de modernisation et de mise aux normes des bâtiments.

L'estimation sommaire des travaux s'élève à 509.953 € HT hors missions d'études.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;
- VU le dossier présenté par Monsieur le Président de l'Association St JOSEPH de MOLSHEIM sollicitant une participation financière auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'un projet de modernisation du Foyer Paroissial relevant de la propriété de l'Association;
- **CONSIDERANT** que cet investissement, estimé à un coût global de l'ordre de 509.953,- € HT hors missions d'études, vise à la modernisation et la mise aux normes de sécurité du bâtiment ;
- **CONSIDERANT** qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;
- **CONSIDERANT** en outre que l'intervention communale conditionne l'ouverture d'une participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin à hauteur escomptée de 15 % et du Conseil Régional à hauteur de 15 % ;
- **CONSIDERANT** enfin que l'ensemble des éléments du dossier a fait l'objet d'un examen en Commission Culturelle du 7 mars 2003 ;

SUR AVIS de la Commission des Finances et du Budget du 13 mars 2003 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré;

#### accepte

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 60 % du coût global HT de l'opération hors missions d'études, au titre de son concours financier aux travaux de modernisation du foyer paroissial dans la limite de 305.000 €;

#### précise

qu'une provision de 305.000 € sera inscrite à l'article 657 28 du budget de l'exercice ;

#### rappelle

que la réglementation applicable aux aides sollicitées impose la signature d'une convention dès lors que la subvention de la collectivité publique excède 23.000 €, ce document ayant pour vocation d'assurer un suivi de l'utilisation des deniers publics.

#### subordonne

le versement de la subvention à la signature d'une convention préalable

#### donne

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué pour la rédaction et la signature de ladite convention ainsi que pour l'exécution de la présente.

#### N°042/2/2002

# VOTE A MAIN LEVEE 1 ABSTENTION

27 POUR 0 CONTRE ACQUISITIONS FONCIERES PAR LA VILLE DE L'ENSEMBLE DES PARCELLES DE LA SECTION 41 ET 50 – PROMESSES DE VENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU d'une part l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2002 de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité de POS RD 422 Déviation de MOLSHEIM ;
- **CONSIDERANT** que le tracé du contournement dans sa portion située section 41 et 50 au POS affecte par son emprise un ensemble de parcelles appartenant à des propriétaires privés ;
- **CONSIDERANT** que la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles figurant à l'annexe 1 de la présente s'avère indispensable tant au regard du projet d'aménagement routier que dans un souci global de cohérence générale du secteur ECOSPACE;
- **CONSIDERANT** que le classement au P.O.S. approuvé de la Ville est identique à l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre d'acquisition fixé par la présente ;
- **CONSIDERANT** de ce fait que les prescriptions et le droit des sols sont les mêmes pour l'ensemble de ces parcelles ;
- VU d'autre part le projet de relocalisation des installations sportives dévolues en football en section 41 au lieudit Schindergrub;
- **CONSIDERANT** l'annexe 2 à la présente fixant le périmètre retenu pour la localisation de ces infrastructures et les parcelles privées dont la Ville doit impérativement s'assurer la maîtrise foncière afin de pouvoir mener à bien son projet ;
- **CONSIDERANT** la situation juridique au regard du droit des sols de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre retenu ;
- VU le POS approuvé le 5 octobre 1979;
- VU l'avis du Domaine N° 03/0176 rendu le 18 février 2003 ;
- VU les crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville pour 2003 ;
- **SUR RAPPORT** des COMMISSIONS REUNIES du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

l'acquisition de l'ensemble des parcelles de la section 41 et 50 dont les références sont annexées (annexe 1 et annexe 2) à la présente et représentant une surface totale à acquérir de 1.184,46 ares ;

#### 2° FIXE

le prix d'acquisition amiable de l'ensemble de ces parcelles à 700,- € l'are, hors indemnités d'éviction aux exploitants agricoles ;

#### 3° APPROUVE

les projets de compromis de vente à intervenir;

#### **4° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes de vente pour lesquels un accord a été obtenu des propriétaires figurant à l'annexe 3 de la présente, ainsi qu'à procéder à l'acquisition de toutes les parcelles figurant aux annexes de la présente quand bien même aucun accord amiable n'aurait été trouvé à ce jour ;

#### 5° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes translatifs de propriété à intervenir et ce compris tout avant contrat ;

#### 6° AUTORISE

Monsieur le Maire à requérir la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation d'infrastructures sportives visées à l'annexe 2 et de la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur en vue de recourir à la procédure d'expropriation, ainsi qu'à demander l'ouverture de l'enquête parcellaire y relative prévue par les articles R 11-19 et suivants du Code de l'Expropriation

#### 7° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint délégué, pour rendre effective les acquisitions foncières visées par la présente, et à cet effet de signer tout contrat de vente, avant contrat ou traité d'adhésion.

Sections	Parcelles	Lieudit	Contenance (en ares)						
41	116	Schindergrub	18,53						
41	117	Schindergrub	7,77						
41	118	Schindergrub	7,44						
41	119	Schindergrub	22,51						
41	122	Schindergrub	24,34						
41	124	Schindergrub	38,52						
41	125	Schindergrub	10,28						
41	126	Schindergrub	10,74						
41	127	Schindergrub	30,83						
41	288	Altdorfer Weg	21,56						
41	290	Altdorfer Weg	10,98						
41	291	Altdorfer Weg	11,76						
41	292	Altdorfer Weg	32,20						
41	293	Altdorfer Weg	28,48						
41	295	Altdorfer Weg	8,69						
41	296	Altdorfer Weg	15,61						
41	298	Altdorfer Weg	49,93						
41	306	Altdorfer Weg	47,37						
50	44	Altdorfer Weg	11,74						
50	45	Altdorfer Weg	20,24						
50	46	Altdorfer Weg	53,42						
50	47	Altdorfer Weg	27,83						
50	51	Altdorfer Weg	20,01						
50	52	Altdorfer Weg	74,73						
50	53	Altdorfer Weg	9,03						
50	54	Altdorfer Weg	45,40						
50	80	Bruennel	30,53						
50	83	Bruennel	23,26						
50	84	Bruennel	79,78						
50	85	Bruennel	51,84						
50	86	Bruennel	28,00						
50	87	Bruennel	29,77						
50	89	Bruennel	21,79						
50	98	La Hardt	18,02						
50	99	La Hardt	42,07						
50	100	La Hardt	11,60						
TOTAL: 9,966 HECTARES									

Sections	Parcelles	Parcelles Lieudit			
			(en ares)		
41	75	Grassweg	13,48		
41	76	Grassweg	18,23		
41	77	Grassweg	9,44		
41	78	Grassweg	8,27		
41	128	Schindergrub	15,21		
41	129	Schindergrub	16,42		
41	131	Schindergrub	16,40		
41	132	Schindergrub	46,99		
41	141	Schindergrub	10,94		
41	142	Schindergrub	3,27		
41	283	Altdorfer Weg	1,83		
41	284	Altdorfer Weg	12,90		
41	286	Altdorfer Weg	14,48		
	TOTAL: 1,	8786 HECTARES			

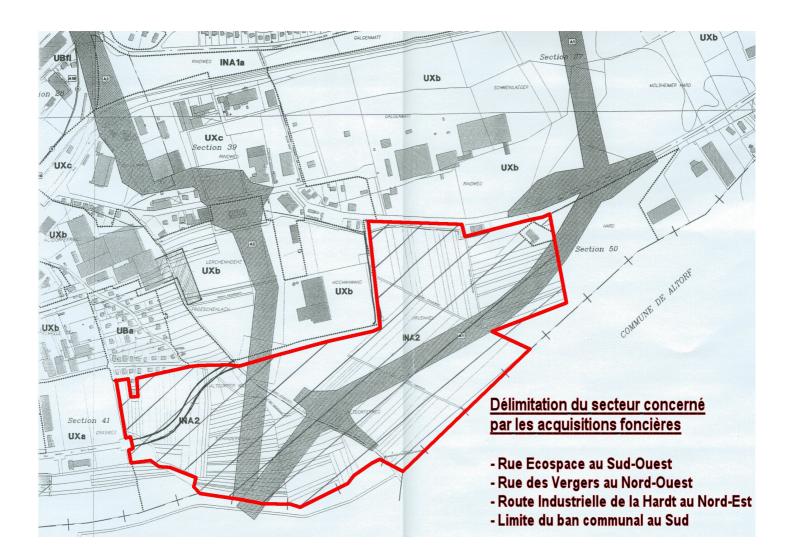
**Equipement sportif** 

## ANNEXE N° 3 A LA DELIBERATION N°042/2/2003

Sections	Parcelles	Lieudit	Contenance (en ares)	Nom du (des) propriétaire(s)	Montant de l'achat des parcelles en €
41	119	Schindergrub	22,51	M. et Mme JOST René et Danièle	15 757
41	122	Schindergrub	24,34	Mme BARTH - BUSSMANN Angèle	17 038
41	306	Altdorfer Weg	47,37	M. KLEIN Jean-Philippe	33 159
41	291	Altdorfer Weg	11,76	Mme HIRTH Anne	8 232
50	54	Altdorfer Weg	45,40	Mme JOST Christiane - M. BASTIAN Rémy	31 780
41	76	Grassweg	18,23	Mme WAGNER Jacqueline	12 761
41	77	Grassweg	9,44	M. LINDENLAUB Jacques	12 397
41	78	Grassweg	8,27		
50	86	Bruennel	28,00	Mme ROTH Marguerite	40 439
50	87	Bruennel	29,77		
					171 563

Propriétaires de parcelles des sections 41 et 50 en accord avec la Mairie pour vendre (au 18 mars 2003)

#### ANNEXE N° 4 A LA DELIBERATION N°042/2/2003



N°043/2/2003

## BUDGET ANNEXE SUCCESSION « Albert HUTT » - MESURES D'EQUILIBRE

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

#### **EXPOSE**

Par délibération du 6 juin 1986, le Conseil Municipal de la Ville a accepté la succession de feu Albert HUTT, en instituant une commission spéciale chargée de l'emploi des fonds légués sous contrôle de l'exécuteur testamentaire.

Au regard de l'importance du legs fait à la Ville, le Conseil Municipal, par délibération du 13 mars 1987, a décidé d'instituer un Budget Annexe, permettant un suivi transparent de l'utilisation du patrimoine légué à la Ville.

Le résultat constaté au compte administratif 2002 du budget annexe « succession Albert HUTT », déficitaire de 884,05 € en section de fonctionnement, implique la mise en œuvre de mesures propres à rétablir son équilibre.

Les seules ressources propres de la section de fonctionnement de ce budget annexe proviennent des dividendes attachées à la détention de valeurs mobilières.

Les recettes de la section d'investissement sont le produit de la cession des valeurs composant le portefeuille légué à la Ville.

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe supportent l'ensemble des charges inhérentes à l'organisation d'un prix annuel de piano, conformément aux exigences du légataire testamentaire, ainsi que les dépenses d'ordre que sont les jeux d'écriture de l'amortissement des pianos acquis en section d'investissement.

Deux types de mesures sont envisageables :

#### 1) La réduction des dépenses

#### - <u>le prix de piano</u>:

Tout en respectant les dernières volontés du de cujus, il convient de revoir les postes de dépense supportés par la section de fonctionnement de ce budget annexe, et tout particulièrement les prix octroyés et les frais liés à l'organisation de cette manifestation.

Le règlement de l'organisation du prix « Albert Hutt » fera l'objet d'une délibération séparée.

#### - les dépenses d'amortissement :

L'achat de piano par la section d'investissement génère, conformément aux règles d'amortissement applicables, des dépenses d'ordre à la section de fonctionnement. Pour 2003, les dépenses d'amortissement représentent  $5\ 140\ \epsilon$ .

Or les pianos acquis par le budget annexe profitent à l'ensemble de l'école de musique tout au long de l'année scolaire. A cet égard la prise en charge de l'amortissement de cet investissement par le budget annexe, qui pourtant permet d'abonder les crédits de la section d'investissement et permet à terme le remplacement des pianos, ne saurait se poursuivre sans contrepartie de la part du budget principal pris en son service de l'Ecole de Musique et de Danse.

#### 2) L'augmentation des recettes

#### - La cession des valeurs du portefeuille :

cette procédure revient à condamner à court - moyen terme ce budget annexe. Les valeurs cédées ne produisant plus de dividendes, la section de fonctionnement, faute d'une réduction corrélative des dépenses, devrait à terme être à nouveau en déséquilibre, jusqu'à une cession complémentaire de titres.

Une procédure de ce type a été utilisée en 1999, par une « cession au franc symbolique de valeurs mobilières vers le budget principal et d'un montant suffisant pour couvrir le déficit récurrent ». Cette cession étant « compensée par un reversement sur le budget annexe du produit net réalisé sur la vente des actifs ».

Le contexte boursier actuel, particulièrement défavorable à toute cession, est également un élément à prendre en compte.

#### - Développer de nouvelles recettes :

Deux options sont envisageables, l'achat de nouvelles valeurs mobilières, la prise en charge de certaines dépenses de fonctionnement par le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe.

Des crédits sont inscrits en section d'investissement pour procéder à l'acquisition de valeurs mobilières. Plutôt que de conserver sous forme de simples écritures, et sous réserve des disponibilités de trésorerie, l'achat de nouvelles valeurs permettrait de conforter le portefeuille, tout en produisant quelques recettes complémentaires en section de fonctionnement.

En ce qui concerne le versement d'une subvention du Budget Principal au Budget Annexe, les règles de l'amortissement évoquées ci-dessus, et les conditions réelles d'utilisation des biens supportant cet amortissement, plaident pour la prise en charge de celui-ci par le budget principal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;
- VU sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT;
- VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT;
- VU le résultat constaté au titre du Compte Administratif 2002 du Budget Annexe « Albert HUTT » ;

Sur le rapport de la Commission Albert HUTT réunie le 7 mars 2003 ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

la prise en charge par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant de l'amortissement supporté par ce dernier .

#### **CHARGE**

conformément aux mesures de rééquilibrage visées ci-dessus, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, sous contrôle de l'exécuteur testamentaire, de procéder aux opérations d'achat de valeurs mobilières dans la limite des crédits inscrits annuellement à cet effet en section d'investissement.

#### N°044/2/2003

# REGLEMENT DU PRIX DE PIANO «Albert HUTT» - TABLEAU DES CONTRE VALEURS DES PRIX DECERNES

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

#### **EXPOSE**

Par délibération du 6 juin 1986, le Conseil Municipal de la Ville a accepté la succession de feu Albert HUTT, en instituant une commission spéciale chargée de l'emploi des fonds légués sous contrôle de l'exécuteur testamentaire.

Selon les dispositions testamentaires les fonds légués doivent être employés afin :

- 1° « d'instituer un prix de piano « Albert HUTT ». Ce prix devra récompenser un bon élève de la classe de piano (exclusivement) »
- 2° « de promouvoir l'enseignement de piano en subvenant aux besoins d'élèves de piano doués mais nécessiteux, en leur achetant des partitions et en leur payant des leçons de piano »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU sa délibération du 18 mars 1988 approuvant le règlement de piano « Albert HUTT » ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de revoir les prix octroyés prévu à l'article 3<sup>ème</sup> de règlement sus-visé, tout en maintenant le principe du versement des prix en nature sur la base d'une contre valeur ;
- VU l'annexe relative à la proposition de contre valeurs des prix de piano décernés dans le cadre de l'organisation annuelle du concours de piano ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

L'état annexe portant contre valeur en nature des prix décernés dans le cadre de l'organisation du prix annuel Albert HUTT, à compter de l'année 2003

#### FIXE

de manière forfaitaire l'indemnité destinée à rémunérer chaque membre du jury décernant les prix à 120 €.

#### N°045/2/2003

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

#### **EXPOSE**

La Ville de MOLSHEIM a fait l'acquisition, en 1996, d'un important lot de documents appartenant à Monsieur Eugène BUCHER, citoyen d'honneur et ancien photographe. Monsieur BUCHER avait filmé au cours de sa carrière les moments forts de la vie communale.

Le fonds documentaire transmis à la Ville est constitué de 15 bobines super 8 mn relatives aux années 1959 à 1971.

La Ville ne disposant d'aucun moyen technique propre à valoriser ces documents cinématographiques, un dépôt auprès des Archives Départementales du Bas-Rhin s'impose tant pour assurer la conservation et l'intégralité de ce patrimoine que dans la perspective d'obtenir une ou plusieurs copies exploitables.

Afin de procéder à ce dépôt il appartient au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur celui-ci et d'autoriser le Maire à signer le contrat y afférent.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1421-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1421-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le patrimoine et la mémoire de la Ville de MOLSHEIM de ces documents d'archives audiovisuels, dont il convient d'assurer la conservation ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une valorisation de ce fonds par l'obtention de copies exploitables ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de procéder au dépôt d'archives municipales composées de documents audiovisuels auprès des Archives Départementales du Bas-Rhin ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt y afférent ;

#### **PRECISE**

que ces documents restent ad vitam æternam propriété de la Ville de MOLSHEIM.

N°046/2/2003

# CONTRAT DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM (DU 15 MAI 2003 AU 30 JUIN 2004)

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Il s'agit de procéder au nettoyage des bâtiments de la Ville de Molsheim du 15 mai 2003 au 30 juin 2004. L'estimation financière du contrat est de 50 000 € HT, la somme globale des prestations à réaliser est inférieure à 200 000 € HT, l'attribution du second marché peut s'effectuer par la mise en concurrence simplifiée.

Les bâtiments concernés par ces prestations sont :

- 1. Ecole Primaire de la Monnaie et Trianon (nettoyage des vitres)
- 2. Ecole Primaire des Tilleuls (nettoyage complet du bâtiment B y compris locaux du Rased ; nettoyage des vitres de l'école)
- 3. Ecole Maternelle de la Bruche (nettoyage des vitres)
- 4. Ecole Maternelle des Prés (nettoyage des vitres) selon le descriptif du C.C.T.P. du futur marché.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés publics et notamment l'article 57 relatif à la procédure de mise en concurrence simplifiée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter le contrat de nettoyage actuel des bâtiments communaux par un contrat à partir du 15 mai 2003 jusqu'au 30 juin 2004 ;

#### 1° DECIDE

d'attribuer par voie de marché public avec mise en concurrence simplifiée les prestations de nettoyage des bâtiments communaux selon l'allotissement suivant :

- 1. Ecole Primaire de la Monnaie et Trianon (nettoyage des vitres)
- 2. Ecole Primaire des Tilleuls (nettoyage complet du bâtiment B y compris locaux du Rased ; nettoyage des vitres de l'école)
- 3. Ecole Maternelle de la Bruche (nettoyage des vitres)
- 4. Ecole Maternelle des Prés (nettoyage des vitres)

#### 2° PRECISE

que les prescriptions relatives aux nettoyages sont mentionnées dans le C.C.T.P. du marché, et que les prestations à réaliser sont estimées globalement à 60.000 € TTC.

#### 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à attribuer le contrat de nettoyage des bâtiments de la Ville par marché selon la procédure de mise en concurrence simplifiée, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant;

#### **4° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché et à signer les documents y afférents.

N°047/2/2003

VOTE A MAIN LEVEE 0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN P2 DES CHAUFFERIES AINSI QUE DES CLIMATISEURS ET VMC DES BATIMENTS COMMUNAUX – SAISON DE CHAUFFE 2003 / 2004

-----

#### EXPOSE,

Il s'agit de procéder au renouvellement du contrat d'entretien P2 (marché annuel) des chaufferies ainsi que des climatiseurs et des VMC des bâtiments communaux.

Le contrat d'entretien P2 est établi selon les clauses techniques générales définies par le décret n° 87-966 du 26 novembre 1987.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 57 relatif à la procédure de mise en concurrence simplifiée ;
- VU le cahier des clauses techniques générales "Marché d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des installations" édité par la Commission Centrale des Marchés ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au renouvellement du contrat d'entretien P2 (marché annuel) des chaufferies ainsi que des climatiseurs et des VMC des bâtiments communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour une durée d'un an ;

#### 1° APPROUVE

le projet de renouvellement du contrat d'entretien P2 des chaufferies ainsi que des climatiseurs et des VMC des bâtiments communaux pour un montant annuel prévisionnel de 40.000.-€ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004.

#### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à attribuer le contrat de chauffage par marché selon la procédure de mise en concurrence simplifiée, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

#### **3° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché et à signer les documents y afférents.

#### N°048/2/2003

#### FOURNITURE ET POSE D'OUVRANTS A L'ECOLE MATERNELLE DU ROTT

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

EXPOSE.

Il s'agit de procéder au renouvellement des fenêtres et des volets roulants à l'Ecole Maternelle du Rott. Ces travaux sont prévus en 2 lots traités par marchés séparés pour un montant global estimé à la somme de 100 000 € TTC.

Lot n° 1 Fenêtres 70 000 € TTC Lot n° 2 Volets roulants 30 000 € TTC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 58 à 60 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des fenêtres et à l'installation de volets roulants ;

#### 1° APPROUVE

le projet de remplacement de fenêtres et la mise en place de volets sur les ouvrants de l'école maternelle du Rott pour un montant de 100 000 € TTC se répartissant de la façon suivante :

Lot n° 1 Fenêtres 70 000 € TTC Lot n° 2 Volets roulants 30 000 € TTC

#### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à attribuer les travaux par voie de marché selon la procédure de mise en concurrence simplifiée, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant;

#### 3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché des travaux et à signer les documents y afférents ;

#### 4° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière selon les dossiers déposés, auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace.

N°049/2/2003

CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX CONSECUTIVE AUX VERIFICATIONS 2002

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

 	 	 	 			-	_		-			-	-	_	 _
			E	2	Č	P	(	)	S	E	Ċ.,				

La vérification des installations électriques des bâtiments communaux s'effectue de façon périodique, chaque année. Elle est effectuée en application de l'article 53 du décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs et du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Celle de l'année 2002 fait mention de plusieurs observations qui nécessitent d'effectuer des travaux de mise en conformité pour l'ensemble des bâtiments à savoir :

- Ecole Primaire de la Monnaie et Trianon
- Ecole Primaire des Tilleuls
- Ecole Maternelle du Centre
- Garderie du Centre
- Ecole Maternelle du Rott
- Ecole Maternelle de la Bruche
- Garderie de la Bruche
- Ecole Maternelle des Prés
- Garderie des Prés
- Garderie des Petits Ours
- Centre Socio-Culturel
- Musée Prieuré des Chartreux
- Médiathèque
- Office du tourisme
- Tour des forgerons
- Toilettes Publiques Tour des Forgerons
- Chapelle du Cimetière du Zich
- Chapelle Notre-Dame
- Maison des Syndicats / Croix Rouge
- Camping
- Gymnase Hossenlopp
- Vestiaires foot
- Club House du foot
- Local Communal au Centre Equestre
- Presbytère
- Local Infirmier
- Maison du Gal Streicher
- Chalet de la Croix Rouge
- Pétanque Club
- Chalet de la Croix d'Or

L'estimation financière des travaux est de 129.598,66.-€ HT, soit 155.000 € TTC.

\_\_\_\_\_

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 58 à 60 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux de mise en conformité électrique de l'ensemble de nos bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré;

#### 1° APPROUVE

Les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux pour un montant de 129.598,66.-€ HT soit 155.000 € TTC se répartissant selon les lots suivants :

-	Lot 1:	Ecole Primaire de la Monnaie et Trianon	6.000 € T.T.C.
-	Lot 2:	Ecole Primaire des Tilleuls	5.000 € T.T.C.
-	Lot 3:	Ecole Maternelle du Centre	2.000 € T.T.C.
-	Lot 4:	Garderie du Centre	3.000 € T.T.C.
-	Lot 5:	Ecole Maternelle du Rott	10.000 € T.T.C.
-	Lot 6:	Ecole Maternelle de la Bruche	2.000 € T.T.C.
-	Lot 7:	Garderie de la Bruche	5.000 € T.T.C.
-	Lot 8:	Ecole Maternelle des Prés	2.000 € T.T.C.
-	Lot 9:	Garderie des Prés	2.000 € T.T.C.
-	Lot 10:	Garderie des Petits Ours	3.000 € T.T.C.
-	Lot 11:	Centre Socio-Culturel	20.000 € T.T.C.
-	Lot 12:	Musée Prieuré des Chartreux	20.000 € T.T.C.
-	Lot 13:	Médiathèque	2.000 € T.T.C.

	- Lot 14	: Office du tourisme	2.000 € T.T.C.
-	Lot 15:	Tour des forgerons	2.000 € T.T.C.
-	Lot 16:	Toilettes Publiques Tour des Forgerons	2.000 € T.T.C.
-	Lot 17:	Chapelle du Cimetière du Zich	2.000 € T.T.C.
-	Lot 18:	Chapelle Notre-Dame	10.000 € T.T.C.
-	Lot 19:	Maison des Syndicats / Croix Rouge	2.800 € T.T.C.
-	Lot 20:	Camping	1.200 € T.T.C.
-	Lot 21:	Gymnase Hossenlopp	2.000 € T.T.C.
-	Lot 22:	Vestiaires foot	2.500 € T.T.C.
-	Lot 23:	Club House du foot	2.500 € T.T.C.
-	Lot 24:	Local Communal au Centre Equestre	7.500 € T.T.C.
-	Lot 25:	Presbytère	7.500 € T.T.C.
-	Lot 26:	Local Infirmier	2.000 € T.T.C.
-	Lot 27:	Maison du Gal Streicher	16.000 € T.T.C.
-	Lot 28:	Chalet de la Croix Rouge	4.000 € T.T.C.
-	Lot 29:	Pétanque Club	4.000 € T.T.C.
-	Lot 30:	Chalet de la Croix d'Or	3.000 € T.T.C.

#### 2° RAPPELLE

que les travaux seront exécutés sur deux années budgétaires à savoir les budgets 2003 et 2004 ;

#### **3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à attribuer les travaux par voie d'appel d'offres ouvert, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

#### **4° AUTORISE EGALEMENT**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché des travaux et à signer les documents y afférents ;

#### 5° SOLLICITE

L'attribution des subventions prévues en la matière selon les dossiers déposés auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace.

<u>Point N° 26 de l'ordre du jour</u> : Conclusion d'un bail à ferme – Monsieur Robert MUHLMEYER : Ce point a été retiré.

#### N°050/2/2003

#### PROJET TRAM-TRAIN STRASBOURG BRUCHE PIEMONT : AVIS DE LA COMMUNE

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
- 28 POUR
- 0 CONTRE

Par courrier du 7 mars 2003, Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF – Direction de Strasbourg ont demandé à la commune un avis sur les modalités de concertation du projet "TRAM-TRAIN STRASBOURG BRUCHE PIEMONT", à savoir :

En application des articles L. 300-2 et R. 300-3 du code de l'urbanisme, le projet de TRAM-TRAIN STRASBOURG BRUCHE PIEMONT comportant la création et l'extension de l'emprise de gares ferroviaires doit faire l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation doivent être définies par la personne publique ayant l'initiative de l'opération, c'est-à-dire RFF en tant que maître d'ouvrage des installations ferroviaires situées dans le périmètre des gares, et les conditions de son organisation sont fixées, en accord avec la SNCF, après avis des communes "gares" suivantes :

Strasbourg, Lingolsheim, Holtzheim, Entzheim, Duppigheim, Duttlenheim, Dachstein, Molsheim, Mutzig, Gresswiller, Dorlisheim, Rosheim, Bischoffsheim, Obernai, Goxwiller, Gertwiller, Barr.

Et après avis de :

- La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
- La Communauté de Communes du Canton de Rosheim
- La Communauté de Communes du Piémont de Barr
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

Les modalités de concertation envisagées sont les suivantes :

La période : du 22 avril au 23 mai 2003

Le dispositif:

- diffusion d'une lettre d'informations au public dans l'ensemble des communes et communeuté de communes sus-citées, ainsi dans les quartiers de Strasbourg traversés par le projet sous maîtrise d'ouvrage RFF/SNCF
  - une exposition itinérante dans les "communes-gares" (bus-information)
  - des expositions permanentes et des réunions publiques dans les communes suivantes :

Barr, Obernai, Rosheim, Molsheim, Lingolsheim

- une exposition permanente en gare de Strasbourg et à l'aéroport d'Entzheim
- des registres d'expression déposés dans les lieux d'exposition pendant la durée de la concertation,
- un site internet.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Emet un avis favorable aux modalités de concertation envisagées par RFF pour le projet de tram-train Strasbourg Bruche Piémont

N°051/2/2003

# APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SITUATION AU BUDGET PRIMITIF 2003

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR
0 CONTRE

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale;
- VU le décret n°88 145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 Mars 2003 ;

Après en avoir délibéré;

#### 1° APPROUVE

le tableau des effectifs qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 203 d'autre part.

#### 67314300 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - PERCEPTION DE MOLSHEIM

#### VILLE DE MOLSHEIM

## ETAT DU PERSONNEL 1ER JANVIER (ANNEE N)

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	А	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	'	'	
Collaborateur de cabinet				
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Principal	Α	1	1	
Attaché	Α	2	1	
Rédacteur Chef	Α			
Rédacteur principal	Α			
Rédacteur	В	2	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	2	2	
Adjoint administratif	С	6	5	
Agent adminitratif qualifié	С	3	2	
Agent administratif	С	9	9	1
TOTAL (A)		27	22	1
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien en chef	В	1	1	
Technicien Principal	В	1	0	
Technicien	В	3	3	
Contrôleur principal des travaux	В	1	1 (a)	
Contrôleur des travaux	В	1	0	
Agent de maîtrise principal	С	1	1	
Agent de maîtrise qualifié	С			
Agent de maîtrise	С	3	2	
Agent technique en chef	С	2	0	
Agent technique principal	С	10	9 (b)	
Agent technique qualifié	С	2	0	
Agent technique	С	6	5	
Agent de salubrité en chef	С			
Agent de salubrité principal	С			
Agent de salubrité qualifié	С	1	1	
Agent de salubrité	C C		-	
Agent d'entretien qualifié	C	8	7	
Agent d'entretien	С	6	4	
Autres (préciser)		40	2.4	0
TOTAL (B)		46	34	0
SECTEUR SOCIAL				
SECTEUR SOCIAL  Agent apécialisé des écoles maternelles 1 ère eleges				
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe	C	_	7	6
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe <b>TOTAL (C)</b>		9 <b>9</b>	7 <b>7</b>	6 <b>6</b>
IOIAL (O)		3	1	O
				_

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR CULTUREL				
Conservateur des bibliothèques en chef	A	4	4	
Conservateur des bibliothèques 1ère classe	A	1	1	
Conservateur des bibliothèques 2ème classe	A	4	4	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A			
Assistant qualifié de conservation hors classe Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B B			
·	В	2	1	
Assistant qualifié de conservation de 2 ème classe Assistant de conservation hors classe	В		ı	
Assistant de conservation de 1ère classe	В	1	1	
Assistant de conservation de 1ère classe Assistant de conservation de 2 ème classe	В	l I	ı	
Assistant de conservation de 2 eme classe Assistant spécialisé d'enseignement artistique	В	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	В	' I	1	'
Agent qualifié du patrimoine hors classe	C			
Agent qualifié du patrimoine 1 ère classe	C			
Agent qualifié du patrimoine 2 ème classe	C			
Agent du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	
Agent du patrimoine de 2 ème classe	C	2	2	
Autres (préciser)		_	_	
TOTAL (D)		9	8	1
TOTAL (b)			0	•
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police municipale	С	1	1	
Brigadier-chef principal	С	3	2 (c)	
Brigadier et Brigadier-chef	С	1	1	
Gardien principal	С	2	2	
Gardien	С	1 1	0	
Garde-champêtre principal	С			
Garde-champêtre				
TOTAL (E)		8	6	0
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/N-2		86	72	7
TOTAL 6-11-11				
TOTAL GENERAL (A+B+C+D+E)		99	77	8

<sup>(1)</sup> Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n° NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

<sup>(</sup>a) poste pourvu par un agent placé en CFA (fin le 31/12/2005)
(b) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31/03/2004
(c) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31/12/2005

AGENTS NON TITULAIRES		CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERAT°	CONTRAT
(emplois pourvus)		(1)	(2)	(3)	(4)
17	Professeur de musique	В	CULT	342 IM	Vacat.
1	Professeur de théâtre	В	CULT	342 IM	Vacat.
1	Professeur de dessin	В	CULT	342 IM	Vacat.
1	Professeur de danse	В	CULT	402 IM	Vacat.
1	Agent du patrimoine (50%)	С	CULT	262 IM	3-1
1	ATSEM	С	S	263 IM	3-1
2	ATSEM	С	S	284 IM	Vacat.
1	ATSEM	С	S	300 IM	Vacat.
1	ATSEM (agent placé en CFA jusqu'au 30/09/2003)	С	S	324 IM	Vacat.
2	ATSEM (dont un agt placé en CFA jusqu'au 31/12/2005)	С	S	337 IM	Vacat.
1	ATSEM (placé en CFA jusqu'au 31/07/2003)	С	S	344 IM	Vacat.
1	Agent administratif	С	ADM	262 IM	3-2
9	Agent de service	С	ENT	283 IM	Vacat.
1	Agent d'entretien	С	TECH	262 IM	3-1
1	Agent d'entretien	С	TECH	SMIC	CEC
2	Agent d'entretien	С	TECH	283 IM	3-1
2	Emploi jeune	С	TECH	SMIC	Α
1	Emploi jeune	В	TECH	290 IM	Α
	AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERAT°	CONTRAT
(emplois à pourvoir en cours d'exercice)		(1)	(2)	(3)	(4)
	EMPLOIS SAISONNIERS				
	Services techniques				
2	Agent d'entretien	С	TECH	262 IM	3-2
	Musée				
1	Agent d'accueil	С	CULT	262 IM	3-2
	<u>Musée</u>				
1	Agent d'accueil	С	CULT	262 IM	3-2
		•			

Les emplois saisonniers seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service, à titre indicatif les recrutements 2003 devraient d'établir comme suit :

- SERVICES TECHNIQUES : du 1er juillet au 31 août 2003

MUSEE: du 1er mai au 15 octobre 2003
 MEDIATHEQUE: du 1er juillet au 31 août 2003

(1) Catégories : A, B, C

(2) Secteur:

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

**COM** Communication

 ${\cal S}$  Social (dont aide sociale),  ${\it MS}$  Médico social

 $\it MT$  Médico technique,  $\it SP$  Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

#### (3) Rémunération :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.
- ou en francs annuels bruts

#### (4) Contrat :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents de l'Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 article 47 certains emplois de direction

110 article110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

#### N°052/2/2003

#### ACCUEIL DE STAGIAIRES - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE.

Les services de la Ville de Molsheim accueillent chaque année des stagiaires, le plus souvent dans le cadre de stages non rémunérés.

Afin d'être en mesure de récompenser les stagiaires qui ont fait preuve de sérieux et d'intérêt et ont apporté leur contribution au fonctionnement des services par les travaux réalisés durant le stage, il convient de délibérer afin de fixer un cadre général autorisant Monsieur le Maire à leur verser une gratification. Celle ci ne sera pas systématiquement attribuée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1988 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1978 portant fixation de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues au titre des travailleurs non rémunérés en espèce ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Molsheim de pouvoir rémunérer les personnes effectuant des stages ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer un cadre général autorisant Monsieur le Maire à rémunérer, pour service rendu, les personnes effectuant des stages au sein des services municipaux ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 Mars 2003,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

de rémunérer les personnes effectuant des stages au sein des services municipaux à concurrence maximale de 30 p. 100 du salaire minimum de croissance, au titre du travail effectué par ces stagiaires pour le compte de la Ville de Molsheim ;

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire, par voie de décision individuelle, de rémunérer les personnes susceptibles d'entrer dans le cadre défini plus haut, et notamment au regard de la qualité du travail effectué;

#### **PRECISE**

que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2003.